



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **40-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 24 Octobre 2013**

Le vingt-quatre Octobre deux mil treize à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

Date de convocation : 10 octobre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y.BOULARD,S.CIALDELLA (pv de F.GILABERT)), C.COIGNÉ (PV de M.BAFFERT) ,C.DIDIER, G.FRIER (PV de A. CARBONARI) ,V.GONNET, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : M.BAFFERT,
A.CARBONARI,J.CARRIER,J.GAUTHIER,F.GILABERT,G.JULLIEN,
P.MOLINARO,D.ROUX,

Secrétaire de séance : V.GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Considérant que :

La collectivité a ainsi souscrit directement, le 01 avril 2008, un contrat d'action sociale d'émission et de titre restaurants avec le groupe chèque déjeuner à destination de ses agents, sur la base d'une valeur faciale de 6€ et une participation employeur de 50%. Valeur faciale inchangée depuis.

Que les frais de gestion applicable à la collectivité dans le cadre de ce contrat s'élevaient à 70.13€ mensuel

En 2011, le Centre de gestion a lancé un groupement de commande, afin de permettre aux collectivités d'adhérer à un contrat cadre négocié par le Centre de gestion dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

L'offre présentée par Chèque Déjeuner (titres restaurant) a été retenue sur une durée de 3 ans. Soit jusqu'au 31.12.2013. Le Cdg38 a donc développé un nouveau contrat cadre de prestations sociales (titres restaurant) à compter du 01.01.2014 pour une nouvelle durée de 3 ans.

L'offre présentée par Chèque Déjeuner (titres restaurant) a été retenue.

Le SIRD a adhéré au premier contrat cadre le 01.07.2012 lui permettant de bénéficier de la gratuité des frais de gestion. La valeur faciale ainsi que la participation employeur sont restées identiques.

Il est proposé au Comité syndical

1) de renouveler l'adhésion au nouveau contrat cadre Titre restaurant proposé par le Centre de gestion dont les modalités sont identiques au premier contrat cadre:

1 - D'adhérer au nouveau contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2014

La durée du contrat cadre est de 3 ans avec un effet au 1er janvier 2014. Le contrat peut être prolongé d'une année.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6.5 €.

3 - De fixer la participation employeur du SIRD à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,29 Euros/agent/jour (seuil 2013) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion du SIRD donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

➤ AUTORISE l'adhésion du SIRD au contrat cadre de fournitures de titres restaurant, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère, à compter du 01.01.2014.

➤DIT que la valeur faciale des titres restaurant sera de 6.5€ à compter du 01.01.2014, que la participation employeur restera inchangée à 50% de la valeur faciale des titres restaurant.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 Octobre 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ



